

Brest et Lannion, le **15 NOV. 2024**  
N° 0-21364-2024/PREMAR\_ATLANT/AEM/NP

Le préfet maritime de l'Atlantique

-----  
La sous-préfète de Lannion

à

destinataires *in fine*

**OBJET** : compte rendu du comité de pilotage conjoint des sites Natura 2000 « Côte de Granit rose - Sept-Iles » (ZSC FR5300009 et ZPS FR5310010).  
**ANNEXES** : deux annexes.

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Côte de Granit rose - Sept-Iles » (ZSC FR5300009 et ZPS FR5310010), auquel vous étiez conviés, s'est déroulé le 9 septembre 2024 dans le grand amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté (Lannion). Vous trouverez ci-joint son compte-rendu accompagné de la liste des participants.

Le diaporama présenté lors de ce comité de pilotage est mis à votre disposition sur le site internet suivant : <https://cotedegrانيتrose-septiles.n2000.fr/participer/comite-de-pilotage>.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'adjoint au préfet maritime chargé de  
l'action de l'État en mer

Jean-Michel CHEVALIER

Pour le préfet des Côtes-d'Armor  
et par délégation,  
la sous-préfète de Lannion

  
Pauline DUBUS

## ANNEXE I

### COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE CONJOINT DES SITES NATURA 2000 « CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT-ILES » (ZSC FR5300009 ET ZPS FR5310010)

Lundi 9 septembre 2024 à 14 h - grand amphithéâtre de Lannion-Trégor Communauté (Lannion)

#### 1. LISTE DES PARTICIPANTS (CF. ANNEXE II)

#### 2. ORDRE DU JOUR

- Introduction.
- Bilan de l'animation du DOCOB :
  - bilan 2022-2023 (LTC) ;
  - focus sur l'étude « Fonctions écologiques des prés salés pour l'ichtyofaune » (Vivarmor Nature).
- Actions en cours et perspectives :
  - perspectives 2024-2025 (LTC) ;
  - analyse des Risques Pêche « habitats » et « espèces » (OFB) ;
  - avancement de la démarche de Zones de Protection Forte (DREAL / DDTM).
- Questions diverses.

#### 3. INTRODUCTION

- Introduction et remerciements de la sous-préfète de Lannion, Madame Pauline Dubus, de l'adjoint du préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer, l'administrateur général des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, et de la vice-présidente de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'environnement, Annie Bras-Denis.
- Rappel de la co-présidence préfet maritime/préfet de département en raison du caractère mixte du site (marin et terrestre).
- Rappel de l'animation de la démarche Natura2000 par LTC et l'OFB pour les parties maritimes.
- Point sur la gouvernance de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles : l'arrêté de composition du comité de gestion sont en cours de finalisation, il doit se réunir le 30 septembre.

#### 4. BILAN DE L'ANIMATION DU DOCOB

##### 4.1. Bilan 2022-2023 (Stéphane Guiguen et Maïwenn Le Borgne, LTC)

Les chargés de mission ont présenté une sélection d'actions menées sur la période 2022-2023 (voir diaporama). Les actions de restauration et d'entretien d'habitats naturels, de sensibilisation et de gestion des activités présentées illustrent l'importance des partenariats avec les communes, le Conservatoire du littoral et le Département des Côtes d'Armor dans la gestion des sites. Lannion-Trégor Communauté intervient sur les espaces terrestres (cinq communes concernées) mais aussi sur l'estran. Sur les espaces marins du site Natura 2000, des actions sont menées par l'Office Français de la Biodiversité.

Le site web <https://cotedegranitrose-septiles.n2000.fr/> présente ces actions.

La Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles (au sein du site Natura 2000) permet la mise en œuvre par la LPO, gestionnaire missionné par l'Etat, d'actions ciblées notamment sur la conservation des oiseaux marins. Son extension en 2023 va élargir son domaine d'action, d'où l'importance d'un partenariat étroit entre le gestionnaire de la réserve et les opérateurs Natura 2000 que sont Lannion-Trégor Communauté et l'OFB.

#### **4.2. Focus sur l'étude « Fonctions écologiques des prés salés pour l'ichtyofaune » (Anthony Sturbois, Vivarmor Nature)**

L'étude réalisée sur la baie de Kerlavos (Trégastel) par Vivarmor Nature et portée par LTC a été financée avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité marine ».

Cette étude consistant en des pêches scientifiques réalisées dans le pré salé a permis de mettre en évidence la présence de juvéniles de différentes espèces de poissons (Mulets sp., Athérine prêtre, Bar européen, Gobie tâcheté, Dorade royale). L'analyse du contenu des estomacs a confirmé l'importance des proies issues du pré salé (*Orchestia gammarella*) dans leur régime alimentaire.

Cette étude met en avant l'importance des prés salés, notamment dans le cycle de vie de ces poissons qui viennent y effectuer une partie de leur croissance, et illustre une de leurs fonctions écologiques. Cela souligne l'intérêt de mettre en œuvre des actions de restauration de ces milieux.

L'étude complète peut être consultée sur le site : [https://cotedegranitrose-septiles.n2000.fr/sites/cotedegranitrose-septiles.n2000.fr/files/2024-08/Fonction\\_nourricerie\\_LTC2023\\_Sturboisetal2024.pdf](https://cotedegranitrose-septiles.n2000.fr/sites/cotedegranitrose-septiles.n2000.fr/files/2024-08/Fonction_nourricerie_LTC2023_Sturboisetal2024.pdf)

### **5. ACTIONS EN COURS ET PERSPECTIVES**

#### **5.1. Perspectives 2024-2025 (Stéphane Guiguen et Maïwenn Le Borgne, LTC)**

Les actions programmées par LTC pour la période 2024-2025 se situent dans la continuité des actions présentées pour la période 2022-2023.

Concernant le travail avec l'Office de Tourisme Communautaire sur la diffusion de messages de sensibilisation, la nécessité d'associer l'Office de Tourisme de Perros-Guirec a été rappelée. Ce travail sera complémentaire de celui porté par l'équipe de la Maison du Littoral de Ploumanac'h.

La commune de Perros-Guirec souligne la nécessité de réglementer la cueillette de certaines plantes littorales, au moyen d'arrêtés préfectoraux comme cela est le cas dans d'autres départements bretons. En effet, en l'absence de réglementation, on a pu constater localement des cueillettes excessives qui pourraient porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire. La DDTM va réactiver un projet d'arrêté préfectoral qui serait rédigé selon le modèle des départements voisins.

#### **5.2. Analyse des Risques Pêche « habitats » et « espèces » (OFB)**

L'analyse risque pêche (ARP) remplace l'évaluation des incidences individuelle au titre de Natura 2000 pour les activités de pêche professionnelle (précontentieux européen 2005-2010, loi biodiversité de 2016).

Cette analyse a été réalisée pour les habitats du site Natura 2000 et a mis en évidence la nécessité de mettre en place des mesures pour protéger les bancs de maërl. Une première mesure mise en place visait à interdire la drague sur un secteur à l'ouest de l'île Tomé. Cependant des inventaires complémentaires ont révélé l'absence de maërl sur ce secteur, et sa présence sur d'autres. Une nouvelle proposition de secteur de maërl à protéger de la drague doit donc être étudiée.

Le second secteur d'interaction d'engins traînants avec les bancs de maërl se situe en baie de Lannion au sud de la pointe de Bihit. L'engin de pêche concerné est le chalut à seiche, utilisé sur cette zone dans le cadre d'une dérogation à l'interdiction dans la bande des 3 milles. La mesure en cours de validation sur ce secteur (consultation en cours sur le site : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Consultation-publique-peche-de-la-seiche-au-chalut-en-baie-de-Lannion>), vise donc à soustraire le banc de maërl à la zone de dérogation. Un secteur supplémentaire au sud (en-dehors du périmètre du site Natura 2000) est également soustrait, en raison de la présence de récifs infralittoraux (enjeu fort à l'échelle du DSF). En contrepartie de la perte d'activité « chalut à seiche » sur cette zone, les professionnels de la pêche ont demandé une dérogation à l'interdiction du chalut à maquereau en baie de Lannion, sur la même zone que le chalut à seiche. Cette dérogation est en cours d'instruction par les services de l'État.

Les délais pour l'obtention de cette mesure « compensatoire » pour les professionnels impactés par la réduction de la zone autorisée pour le chalut à seiche inquiètent les professionnels.

*Précisions DIRM NAMO post COPIL : des échanges sont en cours entre DIRM, Comités et DML pour préciser les modalités de la mesure d'accompagnement et aboutir à un arrêté prochainement.*

L'Analyse des Risques Pêche « espèces » est en cours. Elle porte dans un premier temps sur une analyse à l'échelle biogéographique (déjà réalisée), précisée dans un deuxième temps par une analyse sur les secteurs à risques identifiés.

#### Cas du Saumon atlantique

La chute des effectifs de Saumon dans le Léguer est observée depuis plusieurs années, ce qui génère des tensions entre acteurs. On peut s'interroger sur l'impact potentiel des captures en mer sur les effectifs. Néanmoins, les captures de saumons par les professionnels de la pêche semblent anecdotiques. C'est également le cas des captures par les plaisanciers. Cependant, les opérations de contrôles réalisées par l'OFB, notamment cette année, ont permis de relever des infractions dans la partie estuarienne du Léguer. Des études locales sur cette espèce amphihaline sont intéressantes, bien que le problème semble plus global à l'échelle européenne.

### **5.3. Avancement de la démarche de Zones de Protection Forte (DREAL / DDTM)**

Le décret du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et ses modalités de mise en œuvre. Cinq critères permettent de reconnaître le statut de Zone de Protection Forte pour un site marin :

- biodiversité remarquable, enjeux forts et majeurs du Document Stratégique de Façade (DSF) ;
- pressions supprimées ou fortement réduites, pour assurer le bon état de conservation des enjeux environnementaux ;
- prioritairement au sein d'une Aire Marine Protégée (Réserve naturelle, Site Natura 2000...) ;
- s'appuie sur un document de gestion ;
- avec un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

Au sein du site Natura 2000, les bancs de maërl et les herbiers de zostères sont des enjeux forts identifiés dans le DSF, justifiant la constitution de Zones de Protection Forte, notamment en s'appuyant sur les mesures définies avec les professionnels de la pêche. Par ailleurs et pour rappel, il existe déjà un arrêté préfectoral interdisant la pêche à pied de loisir dans les herbiers de zostères.

Les interrogations concernant la démarche portent sur les conséquences des zones de protection forte pour les pêcheurs de loisir.

Il est précisé que les mesures de protection qui seront proposées seront justifiées par des études scientifiques. Concernant le déploiement de ces zones de protection forte, deux approches sont évoquées : la création d'un nombre réduit de grandes zones ou bien la création de nombreuses petites zones. En zone côtière, on se dirigerait probablement vers de plus petites zones fonctionnelles, permettant à chaque usager de bénéficier des apports de la protection tout en conservant des zones accessibles pour les activités

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1. Questionnaire à l'attention des membres du COPIL**

Un questionnaire à l'attention des membres du COPIL a été distribué en séance. L'objectif de ce questionnaire est de mieux connaître les attentes des membres du COPIL, afin de permettre une meilleure participation et, si possible, de faire évoluer l'organisation pour mieux répondre à ces attentes. Le questionnaire peut être téléchargé sur le site Web (<https://cotedegranitrose-septiles.n2000.fr>).

## **7. CLÔTURE**

Remerciements de la sous-préfète de Lannion et de l'adjoint du préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer.

La sous-préfète de Lannion et l'adjoint du préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer clôturent la séance.

## ANNEXE II

### LISTE DES PARTICIPANTS AU COPIL

Organisme/structure	Nom du représentant
Préfecture maritime de l'Atlantique	Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime
Préfecture maritime de l'Atlantique	Noémie Robert
Préfecture maritime de l'Atlantique	Pierre Misko
Sous-préfecture de Lannion	Pauline Dubus, sous-préfète
DREAL	Manon Bérardi
DIRM NAMO	Christelle Guyon
DDTM / DML	Magali Leclercq
DDTM 22 / SE	Claire Tréhet
Sémaphore de Ploumanac'h	Xavier Joubin
Conservatoire du littoral	Stéphane Riallin
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Marie-Annick Guillou
Guingamp-Paimpol Agglomération	Hélène Gosse
Lannion-Trégor Communauté	Annie Bras-Denis
Lannion-Trégor Communauté	Stéphane Guiguen
Lannion-Trégor Communauté	Maiwenn Le Borgne
Mairie de Perros-Guirec	Rosine Danguy
Mairie de Perros-Guirec	Quentin Le Hervé
Mairie de Perros-Guirec	Erven Léon
Mairie de Trélevern	Hervé Lorinquer
Mairie de Perros-Guirec	Jean-Yves Keraudy
7 Iles 2000	Philippe Camuzard
7 Iles 2000	Camille Mangel
Comité départemental des pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor	Claude Bougault
Station biologique de Roscoff	Eric Thiébaud
RNN des Sept-Iles / LPO	Pascal Provost
Office Français de la Biodiversité	Marie Le Baron
ETAPES Trébeurden	Bernard Martin
Christian Guillemot	UNAN
Vivarmor Nature	Anthony Sturbois
Vivarmor Nature	Nora Nardou
Comité départemental des pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor	Jean-François Omnès
Comité départemental des pêches des Côtes d'Armor	Gregory Le Droumaguet
Comité régional conchylicole de Bretagne nord	Caroline Le Saint
ETAPES 22560 / Armorscience	Michel Hignette

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES

- Membres du comité de pilotage conjoint des sites Natura 2000 « CÔTE DE GRANIT ROSE - SEPT-ILES » (ZSC FR5300009 ET ZPS FR5310010)

### COPIES

- PREMAR ATLANT/AEM (ENVMAR)
- archives (dossier d'affaire - D10).